

Rapport présenté à

l'Association des comptables généraux
accrédités du Canada

sur

les structures de la normalisation comptable

Janvier 2003

Table des matières

Avant-propos.....	3
Notice biographique.....	4
Introduction.....	5
Australie	9
Canada.....	12
Allemagne	15
Japon	17
Nouvelle-Zélande.....	19
Royaume-Uni	22
États-Unis d'Amérique	24
Scène internationale.....	27

AVANT-PROPOS

Dans l'onde de choc de la débâcle d'Enron aux États-Unis, l'Association des comptables généraux accrédités du Canada a entrepris de sérieuses recherches dans le but de comprendre les retombées de la crise de confiance des investisseurs et de proposer aux Administrations et aux autorités de réglementation canadiennes un plan d'action à cet égard.

La sélection de normes d'information financière a, relativement aux politiques publiques d'un pays, une incidence dont l'importance se mesure à la capacité de ces normes d'influer sur cette économie. La tâche des institutions chargées d'élaborer ces normes est éminemment liée à l'intérêt public. Nous sommes persuadés qu'il incombe au gouvernement du Canada de réexaminer la structure de normalisation en place, dans le cadre d'une évaluation générale des politiques et des règlements en vigueur.

C'est donc avec plaisir que CGA-Canada publie le présent rapport, dans le but de faire avancer la discussion.

Guy Legault, FCGA, CAE, M.B.A.
Président-directeur général
CGA-Canada

NOTICE BIOGRAPHIQUE

L'auteure, April Mackenzie, FCA, possède 20 ans d'expérience dans l'interprétation et l'élaboration de normes d'information financière, dont les dix dernières à la direction des travaux de normalisation de l'Institute of Chartered Accountants of New Zealand (ICANZ). En qualité de directrice divisionnaire des politiques à l'ICANZ, madame Mackenzie a fait partie du groupe international G4+1 (réunissant les normalisateurs du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) et, jusqu'à son départ de l'ICANZ en 2002, a été membre de l'International Accounting Standards Board Liaison Standard Setters.

À titre de cadre supérieure de l'ICANZ, madame Mackenzie était responsable de l'élaboration de normes de vérification, d'un code d'éthique et de règles ainsi que de la gestion des processus disciplinaires et de l'inspection professionnelle, et elle a assumé diverses fonctions de représentation et de promotion.

Madame Mackenzie est Fellow Chartered Accountant de l'ICANZ et membre de l'Institute of Chartered Accountants en Écosse.

Les structures de la normalisation comptable

Introduction

Depuis deux décennies, le paysage financier international a subi une importante transformation. Cette évolution est en partie attribuable aux changements radicaux qu'ont connus le milieu des affaires et celui de la politique, à l'intensification de la concurrence internationale, à la multiplication des économies de marché et à la rapidité des progrès technologiques. Parallèlement, les liens entre les centres financiers mondiaux ont proliféré, intensifiant la circulation transfrontalière des capitaux. La mondialisation de l'activité économique a entraîné une hausse de la demande d'information financière de qualité supérieure pouvant être comparée à l'échelle internationale.

À l'intérieur des frontières nationales, les administrations gouvernementales ont toujours été préoccupées par l'intérêt public dans le fonctionnement de leurs marchés des capitaux. L'efficacité d'un marché des capitaux est fonction, entre autres, de la qualité et de la fiabilité de l'information financière mise à la disposition des investisseurs. En d'autres termes, les normes comptables ainsi que les normes de vérification jouent un rôle essentiel dans l'efficacité du marché des capitaux à l'échelon national. Des normes comptables de qualité supérieure sont indispensables au fonctionnement efficace des marchés des capitaux, puisque les décisions relatives à l'affectation des capitaux reposent largement sur l'information financière crédible et compréhensible. Des normes comptables de qualité supérieure intègrent un ensemble de principes neutres dont l'application produit de l'information cohérente, comparable, transparente, pertinente et fiable qui est utile aux investisseurs et à tous ceux et celles qui ont à prendre des décisions en matière d'affectation du capital.

Compte tenu de la mondialisation de l'activité économique et des affaires en général, et parallèlement à la mondialisation croissante des marchés des capitaux, il devient de plus en plus crucial pour les nations de faire en sorte que leurs marchés des capitaux soient efficaces par rapport aux marchés des capitaux concurrents. Plus le marché des capitaux est efficace à l'intérieur des frontières d'un pays, meilleure est sa capacité de déterminer le coût des capitaux avec exactitude et d'attirer les flux de capitaux internationaux.

Il est de plus en plus important pour un pays, quel qu'il soit, que ses marchés des capitaux et la structure réglementaire qui les sous-tend soient d'excellente qualité et paraissent tels. Le processus de normalisation fait partie intégrante de cette structure.

La Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a publié un document (*Concepts Release*¹) dans lequel elle décrit six caractéristiques qui, selon elle, sont indispensables à un normalisateur de qualité supérieure. Ces caractéristiques sont les suivantes :

¹ SEC *Concepts Release* : « International Accounting Standards », février 2000.

- un organisme décisionnel indépendant;
- un mécanisme consultatif agissant;
- une procédure d'approbation solide;
- un mécanisme interprétatif efficace;
- une supervision indépendante, représentative de l'intérêt public; et
- un financement et un effectif adéquats.

En gros, deux éléments recouvrent les principales caractéristiques qui font la qualité d'un processus de normalisation. Le premier de ces éléments, nécessaire mais insuffisant, est la solidité technique du processus et le second, l'absence de distorsion dans la prise de décisions, outre celle relevant de la protection de l'intérêt public. L'absence de distorsion signifie la prise de décisions qui ne sont teintées par aucun intérêt particulier, si ce n'est celui du public. Or, l'intérêt public exige un marché des capitaux efficient, soit un marché où l'information financière est de qualité supérieure.

C'est dans ce contexte que tout pays souhaiterait voir s'inscrire le fonctionnement de son cadre réglementaire, de telle sorte que les investisseurs présents et potentiels reçoivent de l'information de qualité supérieure. Une partie de ce cadre réglementaire consiste dans un processus de normalisation indépendant, reposant sur de solides bases techniques, capable de produire des normes comptables de qualité supérieure qui, en retour, produiront de l'information financière de qualité supérieure.

Puisqu'il est établi qu'un processus de normalisation indépendant de qualité supérieure est indispensable à l'efficacité des marchés des capitaux, le problème clé consiste à déterminer quels mécanismes utiliser pour faire en sorte qu'un processus de normalisation soit conçu pour être conforme à l'exigence d'indépendance et perçu comme tel.

Plusieurs organisations consacrent leurs efforts à produire des normes de grande qualité et à améliorer la comparabilité internationale de l'information financière. Ces organisations sont les suivantes :

- a) l'International Accounting Standards Board (IASB), dont les objectifs sont, entre autres, l'élaboration d'un ensemble unique de normes d'information financière de qualité supérieure compréhensibles et pouvant s'appliquer à l'échelle internationale, ainsi que la convergence des normes nationales d'information financière avec ces normes internationales;
- b) le Public Sector Committee (PSC) de la Fédération internationale des comptables (IFAC), qui a été créé avant tout pour élaborer des normes internationales et des lignes directrices à l'intention des administrations gouvernementales et des entités du secteur public; et
- c) les organismes de normalisation d'Australie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, qui entretiennent des liens avec l'IASB par l'intermédiaire des membres de l'IASB qui sont officiellement chargés d'assurer la liaison avec ces organismes nationaux de normalisation (chargés de liaison nationaux).

La présente étude vise à définir et à documenter les éléments de la structure de plusieurs normalisateurs énumérés précédemment qui, vraisemblablement, contribuent à l'indépendance de ces normalisateurs.

Observations sur le normalisateur canadien

Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) est solidement établi. Toutefois, si sa fonction est demeurée, pour l'essentiel, inchangée pendant de nombreuses années, ce n'est pas le cas de sa structure. Le Groupe de travail sur la normalisation de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a recommandé que le CNC soit ramené à des proportions plus modestes et doté d'un président rémunéré, à plein temps. Ces recommandations ont été mises en application en 1999 : l'effectif du Conseil a été ramené à neuf membres et Patricia O'Malley a été la première à être nommée présidente du Conseil. Une deuxième recommandation relative à la supervision a été mise en application avec l'établissement du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), en 2000.

Parmi les pays dont les structures de normalisation comptable sont décrites dans le présent document, le Canada est le seul où l'approbation des normes comptables ne relève pas d'une entité distincte. Le CNC est le dernier normalisateur à être entièrement soumis au contrôle d'un organisme comptable professionnel. Bien que le Conseil d'administration de l'Institut Canadien des Comptables Agréés contrôle le financement du CNC et qu'il ait procédé à la nomination initiale des membres du Conseil de surveillance, le CSNC doit, selon la structure actuelle, choisir les membres du CNC. Le CSNC se perpétue indéfiniment. Le pays dont la structure de normalisation se rapproche le plus de celle du Canada est la Nouvelle-Zélande. L'élaboration des normes comptables y est contrôlée par l'organisme comptable professionnel national, mais l'approbation des normes et, par conséquent, leur fondement juridique relèvent d'un conseil réglementaire nommé indépendamment de la profession et financé par l'État.

Parmi les autres différences observées figurent celles-ci :

- Financement : Toutes les structures, à l'exception de celle du Canada, ont une source de financement extérieure aux organismes comptables professionnels du pays.
- Entité consultative : La Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ne possèdent pas de groupe-conseil distinct.
- Transparence : Le CNC est l'un des rares normalisateurs dont les réunions ne se déroulent pas en public, bien que l'on prévoie modifier cette pratique sous peu.

Sur le plan de la taille, l'effectif des organismes de normalisation varie de quatre à quatorze membres. Le CNC compte neuf membres. À l'instar de la majorité des organismes des autres pays, le CNC possède un personnel attitré et un président à plein temps. Toutefois, comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande, le personnel est à l'emploi d'un organisme comptable professionnel.

Indépendance de fait

Il est, en réalité, très difficile de parvenir à une prise de décisions totalement indépendante. Le normalisateur doit, pour cela, résister à l'influence de nombreux intérêts concurrentiels, notamment ceux de la branche exécutive de l'État, de la profession comptable, des auteurs des rapports financiers, et à d'autres pressions « politiques ». L'indépendance peut également devoir se manifester à l'égard des autres normalisateurs. Même l'indépendance décisionnelle du normalisateur le plus influent, le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis, a été mise à l'épreuve, ainsi que l'ont démontré les événements entourant les paiements à base d'actions et la propension du Congrès à intervenir directement dans le processus de normalisation comptable.

Le présent document ne contient pas d'observations sur l'aptitude de certaines structures à garantir l'indépendance décisionnelle ou sur la qualité du processus d'élaboration des normes comptables que supposent ces structures. Seule l'expérience peut confirmer ou infirmer l'aptitude d'une structure de normalisation à garantir l'indépendance et la qualité des normes comptables qu'elle produit. Il faut juger de la performance des normalisateurs en observant les marchés des capitaux et la confiance des investisseurs, ainsi que les décisions des normalisateurs relativement à des questions comptables épineuses et controversées, afin de déterminer si les structures en place engendrent des normalisateurs de qualité supérieure.

April Mackenzie, FCA
Consultante
Août 2002.

Australie

Conseil	L'Australian Accounting Standards Board (AASB) est une personne morale à succession continue, établie conformément au paragraphe 226(1) de l' <i>Australian Securities and Investments Commission Act (ASIC)</i> 1989, et l'article 261 de l' <i>ASIC Act</i> 2001 en perpétue l'existence.
Taille	Dix membres
	Président à plein temps
	Neuf membres à temps partiel
	<p>Le président est nommé par le Trésorier australien et les membres à temps partiel sont nommés par le Financial Reporting Council (FRC). La durée des mandats, qui sont renouvelables, peut atteindre cinq ans.</p> <p>En 2001, le FRC a créé un comité des candidatures qui a pour responsabilité de faire des recommandations sur la composition de l'AASB et sur les critères de sélection des membres. Le comité des candidatures se compose du vice-président du FRC, du président de l'AASB et de deux autres membres du FRC. Le FRC a publié, en juin 2001, un guide en cette matière (<i>Charter and Framework for Appointments</i>). Selon le cadre de référence proposé dans ce guide, la composition de l'AASB doit intégrer, de façon équilibrée, l'expertise des préparateurs, des utilisateurs et des vérificateurs de l'information financière. Le FRC a publié dans la presse nationale un appel de candidatures aux postes de membres de l'AASB.</p>
But	<p>Les rôles de l'AASB sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un cadre conceptuel, n'ayant pas le poids d'une norme comptable, visant l'évaluation des normes comptables et des normes internationales proposées; • élaborer des normes comptables aux fins de la loi régissant les sociétés²; • élaborer des normes comptables à d'autres fins²; et • participer et collaborer à l'élaboration d'un ensemble unique de normes comptables destinées à l'usage international.

² Nota : La loi australienne régissant les sociétés confère un poids juridique aux normes établies dans l'esprit de l'alinéa b), ce qui n'est pas le cas des normes établies dans l'esprit de l'alinéa c) qui peuvent néanmoins être appliquées ou adoptées par d'autres instances. L'AASB, lorsqu'il s'acquitte des fonctions qui lui incombent en vertu des alinéas a) et d), doit veiller aux intérêts des sociétés australiennes qui mobilisent ou cherchent à mobiliser des capitaux sur les principaux marchés financiers internationaux.

Australie (suite)

Observateurs	Membre chargé de liaison de l'IASB, représentant du PSC de l'IFAC, président du New Zealand Financial Reporting Standards Board.
Vote	Vote affirmatif de sept membres sur dix pour l'approbation d'une norme.
Mécanisme consultatif	Groupe consultatif se réunissant une ou deux fois l'an, ainsi que groupes d'experts-conseil recrutés parmi les éléments de l'AASB pour chaque projet.
Réunions	Dix-sept jours de réunion en 2000-2001. Le public peut assister aux réunions.
Mécanisme interprétatif	Groupe chargé des questions urgentes (Urgent Issues Group — UIG). Comité de l'AASB composé du président de l'AASB, de 15 membres bénévoles à temps partiel et de deux observateurs. Membres nommés par l'AASB avec l'approbation du président du FRC. L'approbation d'une interprétation exige le vote favorable d'au moins 11 membres de l'UIG. L'AASB peut opposer son veto aux interprétations votées. Les réunions se déroulent en public.
Soutien à la recherche	Permanence de l'AASB
Budget et source de financement	Environ 3 millions de dollars australiens, versés par l'État et la profession comptable. Apport en nature de la Bourse australienne sous forme d'hébergement gratuit.
Secteur	Secteurs public et privé et entités sans but lucratif
Surveillance	<p>Le FRC a été créé en 1999. Le Conseil est formé de 13 intéressés principaux provenant du milieu des affaires, des organismes comptables professionnels, des gouvernements et des organismes de réglementation. Les membres du FRC sont nommés par le Trésorier australien. Les fonctions du FRC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• assurer la surveillance du processus de normalisation comptable dans son ensemble et fournir au ministre des rapports et des conseils relativement à ce processus;• nommer les membres de l'AASB (à l'exception du président);• approuver et surveiller les priorités de l'AASB, son plan de gestion, son budget et les dispositions prises relativement au personnel (niveau, structure, composition du personnel);• déterminer l'orientation stratégique globale de l'AASB;• fournir à l'AASB des indications, des conseils ou des commentaires relativement à des questions de politique générale et aux procédures qu'il applique;

Australie (suite)

Surveillance (suite)	<ul style="list-style-type: none">• surveiller :<ul style="list-style-type: none">i) l'application des normes comptables, pour en évaluer la pertinence constante et déterminer l'efficacité avec laquelle elles atteignent leurs objectifs à l'égard des secteurs tant privé que public de l'économie australienne, etii) l'efficacité du mécanisme consultatif de l'AASB;• rechercher les contributions au financement du processus de normalisation;• contrôler et examiner périodiquement le niveau du financement et les dispositions prises à cet égard;• établir des mécanismes consultatifs appropriés. <p>Le FRC n'a pas le pouvoir de donner des directives à l'AASB en ce qui a trait à une norme particulière ou d'opposer son veto à une norme.</p>
Énoncé de convergence	<p>En vertu de l'article 227 de l'<i>ASIC Act</i>, une fonction précise incombe à l'AASB : « participer et collaborer à l'élaboration d'un ensemble unique de normes comptables destinées à l'usage international ».</p> <p>En vertu de l'article 225 de l'<i>ASIC Act</i>, le FRC a notamment pour fonctions « de surveiller l'élaboration de normes comptables internationales et les normes comptables qui s'appliquent dans les principaux centres financiers internationaux, ainsi que</p> <ul style="list-style-type: none">• de promouvoir l'élaboration d'un ensemble unique de normes comptables destinées à l'usage international, compte dûment tenu des progrès internationaux; et• de promouvoir l'adoption de normes comptables internationales inspirées des pratiques internationales exemplaires dans le cadre du processus australien de normalisation comptable, s'il s'avère que ce soit au mieux des intérêts des secteurs public et privé de l'économie australienne. <p>Conformément à la stratégie que le FRC a adoptée lors de sa réunion du 28 juin 2002 et annoncée publiquement le 3 juillet 2002, l'AASB est tenu de travailler à la mise en application intégrale de la comptabilité internationale en Australie, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. En formulant cette stratégie, le FRC s'est conformé à l'article 225 de l'<i>ASIC Act</i> qui prévoit que l'une des fonctions du FRC consiste à « déterminer l'orientation stratégique de l'AASB dans son ensemble ».</p>

Canada

Conseil	Le Conseil des normes comptables (CNC) dans sa version actuelle a été créé par l'ICCA en 1999. L'origine des entités qui l'ont précédé remonte à 1945.
Taille	Neuf membres
	Président à plein temps
	Huit membres bénévoles à temps partiel
	Membres nommés par le Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), sur la recommandation de son Comité des nominations. Nomination de membres bénévoles pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.
But	<p>Établir les normes de comptabilité et d'information financière auxquelles sont assujettis les sociétés et les organismes sans but lucratif canadiens. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer des normes qui rehaussent la qualité de l'information présentée par les entités canadiennes tenant dûment compte des coûts et des avantages pour les préparateurs et les utilisateurs; • faciliter l'accès, pour les entreprises canadiennes, aux marchés américains et mondiaux en éliminant ou en réduisant au minimum les différences entre les PCGR en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, selon les besoins; • soutenir ses activités de normalisation en contribuant activement à la mise en œuvre et à la publication en temps opportun d'indications sur les problèmes nouveaux; • améliorer continuellement le processus de normalisation.
Observateurs	Membre chargé de liaison de l'IASB et cadres supérieurs de l'ICCA
Vote	Votes écrits des deux tiers de tous les membres
Mécanisme consultatif	Aucun — voir, cependant, les objectifs du CSNC
Réunions	Tient normalement chaque année six réunions plénières et six conférences téléphoniques. Se réunit en privé. Les membres sont tenus au secret et il ne leur est pas permis de discuter, même de questions techniques, avec des collègues de confiance. Les votes ne sont ni consignés, ni publiés. Les divergences d'opinion ne sont pas publiées.

Canada (suite)

Mécanisme interprétatif	Comité sur les problèmes nouveaux (CPN). Le CPN a été créé par le CNC. Les membres sont bénévoles et ont un mandat de trois ans, renouvelable. Une décision fait consensus s'il n'y a pas plus de deux membres, parmi ceux qui sont présents, qui divergent d'opinion quant à l'interprétation. Les interprétations résultant d'un consensus ne sont soumises à aucun processus d'approbation, et le CNC ne peut y opposer son veto. À compter de 2003, la sélection des membres devra être ratifiée par le CSNC.
Soutien à la recherche	Permanence du CNC (le personnel du CNC est embauché par l'ICCA).
Budget et source de financement	2,5 millions de dollars canadiens — Soumis par le CNC et approuvé par l'ICCA.
Secteur	Secteur privé et entités sans but lucratif
Surveillance	<p>Le CSNC a été créé par l'ICCA en 2000. Il rend des comptes au Conseil d'administration de l'ICCA par l'entremise du Comité sur la normalisation de l'ICCA. Il se compose de 20 à 25 membres bénévoles ayant droit de vote et de quatre membres sans droit de vote (le président du CNC, le membre chargé de liaison de l'IASB et deux permanents du CNC). Financé et géré par l'ICCA, il se réunit trois ou quatre fois l'an. Il fait rapport au public annuellement sur la performance du CNC.</p> <p>Ses responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• soutenir le principe de l'établissement, par le CNC, des normes comptables destinées au secteur privé selon la procédure officielle appropriée;• nommer les membres du CNC, dont le président, et recommander des membres pour le CSNC lui-même;• formuler des commentaires sur les activités du CNC, principalement en ce qui a trait à l'orientation stratégique et aux priorités de celui-ci;• informer le CNC des points de vue des divers groupes représentés au CSNC et des points de vue d'autres personnes ou groupes qui s'intéressent aux normes comptables. Le pouvoir d'établir les normes comptables demeure la prérogative du CNC.

Canada (suite)

Énoncé de convergence	<p>Le CNC appuie l'objectif d'harmonisation internationale des normes comptables et a collaboré avec l'International Accounting Standards Committee (IASC) depuis sa fondation, en 1973, dans le but de réduire au minimum les différences entre les normes comptables internationales et les normes comptables canadiennes.</p> <p>Le CNC vise deux objectifs officiels précis :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'harmonisation avec les PCGR américains, c'est-à-dire l'élimination des différences significatives non justifiées avec les normes du FASB; et• la convergence avec les normes comptables de la plus grande qualité adoptées aux États-Unis et sur la scène internationale. <p>Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont proposé que les sociétés canadiennes inscrites à la cote aux États-Unis soient autorisées à dresser leurs états financiers conformément aux PCGR américains, en faisant le rapprochement avec les PCGR canadiens pour les deux premiers exercices. Elles ont également proposé que certaines sociétés étrangères inscrites à la cote au Canada puissent appliquer les PCGR américains ou les normes de l'IASB, sans rapprochement avec les PCGR canadiens.</p>
-----------------------	---

Allemagne

Conseil	Le Deutches Rechnungslegungs Standards Committee Eingetragener Verein (DRSC), aussi connu sur la scène internationale sous l'appellation de German Accounting Standards Committee (GASC), a été créé en Allemagne, en mai 2001, à titre d'association professionnelle sans but lucratif. Les membres de cette association sont, en général, des personnes dont la compétence ou l'expérience reconnue dans le domaine de la comptabilité témoigne de leur adhésion aux buts de l'Association (ou du Comité).
Taille	Sept membres
	Totalité des membres à temps partiel
	Possibilité de coopter deux autres membres
	Membres nommés par le Conseil d'administration de l'Association, aux trois quarts des voix.
But	<p>Les principaux objectifs de l'Association sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer des normes comptables destinées à être appliquées dans le domaine de l'information financière consolidée; • coopérer avec l'IASC et d'autres comités de normalisation; • jouer un rôle consultatif relativement à l'élaboration d'une législation aux niveaux national et intergouvernemental, en particulier en ce qui a trait à la réglementation de la comptabilité; • représenter la République fédérale d'Allemagne dans les comités internationaux de normalisation et les organisations qui militent en faveur de l'harmonisation; et • promouvoir la recherche dans ces domaines.
Observateurs	Membre chargé de liaison de l'IASB
Vote	Les normes sont adoptées aux deux tiers des voix; quant aux autres décisions, elles sont prises à la majorité des voix des sept membres ou aux deux tiers des voix si des membres ont été cooptés.
Mécanisme consultatif	Conseil consultatif dont les membres sont nommés par le conseil de gestion. La cotisation exigée des membres du Conseil consultatif est fixée par le conseil d'administration.
Réunions	Les réunions visant l'adoption des normes se déroulent en public. Des droits sont parfois exigés pour assister aux délibérations.
Mécanisme interprétatif	Proposition d'établissement d'un mécanisme interprétatif

Allemagne (suite)

Soutien à la recherche	Permanence de l'Association
Budget et source de financement	Établi à partir des cotisations des membres du Comité et des membres du Conseil consultatif.
Secteur	Secteur privé — information financière consolidée
Surveillance	Conseil d'administration (18 à 23 membres) qui englobe le conseil de gestion du Comité (quatre membres) auquel s'ajoutent 14 autres membres du Comité. Un maximum de cinq autres personnes peuvent être cooptées. Le mandat est de trois ans. N'a pas le pouvoir d'imposer des directives à l'Accounting Standards Board. Le conseil d'administration choisit et nomme les membres du Comité, fixe la cotisation et détermine le budget.
Énoncé de convergence	Le Comité a été créé dans le but, entre autres, d'accélérer l'harmonisation internationale grâce à la collaboration aux travaux des organisations internationales et intergouvernementales et à ceux d'autres comités de normalisation.

Japon

Conseil	L'Accounting Standards Board of Japan (ASBJ) a été créé en août 2001, sous l'égide de la Financial Accounting Standards Foundation (FASF).
Taille	13 membres
	Trois membres à plein temps (y compris le vice-président)
	Dix membres à temps partiel
	Membres nommés par les administrateurs de la FASF.
But	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et élaborer des normes comptables généralement reconnues au Japon; • étudier les pratiques des entreprises en ce qui a trait à la finance et à la présentation de l'information pour formuler des recommandations pertinentes; et • contribuer à l'élaboration de normes comptables de qualité supérieure, reconnues à l'échelle internationale.
Observateurs	Membre chargé de liaison de l'IASB, Financial Service Agency (FSA)
Vote	Huit voix sur 13 (trois cinquièmes des membres du conseil en place) pour l'adoption des normes. Dans le cas des autres décisions, un vote majoritaire des membres du conseil est requis.
Mécanisme consultatif	Conseil consultatif selon les projets (<i>Theme Advisory Council</i>) (16 membres)
Réunions	L'ASBJ se réunit habituellement une fois par mois, réunions auxquelles peut assister le public. L'ASBJ dirige également un certain nombre de comités qui se penchent sur les différents sujets à l'ordre du jour. Les comités se réunissent habituellement chaque mois avec des spécialistes de l'extérieur nommés par le président de l'ASBJ. Le public peut assister à toutes les réunions.
Mécanisme interprétatif	<p>Comité permanent sur les solutions pratiques (<i>Practical Solutions Standing Committee</i>) (PSSC) sous la supervision de l'ASBJ. Le PSSC se concentre sur l'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'interprétations préliminaires des normes comptables japonaises; et • de solutions pratiques préliminaires aux problèmes nouveaux qui ne sont pas traités dans les normes comptables japonaises. <p>Les versions préliminaires sont soumises à l'approbation de l'ASBJ et doivent obtenir l'appui des trois cinquièmes des membres de l'ASBJ pour être approuvées (comme dans le cas d'une norme).</p>

Japon (suite)

Soutien à la recherche	Permanence de l'ASBJ
Budget et source de financement	700 millions de yens (6 millions de dollars US)
Secteur	Secteur privé et entités sans but lucratif
Surveillance	Les administrateurs (16) et le conseil d'administration (14)
Énoncé de convergence	Le but des activités de l'ASBJ est à la fois d'étudier et d'élaborer des normes comptables généralement reconnues au Japon et de contribuer à l'élaboration de normes comptables de qualité supérieure, reconnues à l'échelle internationale. Grâce à ces activités, l'ASBJ, l'IASB et les autres normalisateurs nationaux chargés de liaison atteindront l'objectif visant la mise en œuvre de normes internationales de qualité supérieure.

Nouvelle-Zélande

Conseil	L'Accounting Standards Review Board (ASRB) a été créé en 1993 à titre d'organisme de la Couronne, en vertu de la <i>Financial Reporting Act 1993</i> . En pratique, les normes d'information financière sont soumises par le Financial Reporting Standards Board (FRSB) de l'Institute of Chartered Accountants of New Zealand.
Taille	Quatre à sept membres
	Totalité des membres à temps partiel
	Membres nommés par le Gouverneur général sur recommandation du ministre du Commerce
	Pour être nommés membres, les candidats doivent respecter certains critères de connaissance ou d'expérience en affaires, en comptabilité, en finance, en économie ou en droit. Les membres sont nommés pour un mandat renouvelable dont la durée peut atteindre cinq ans. Le ministère du Développement économique administre le processus de sélection, qui inclut l'affichage public des postes à combler.
But	L'ASRB a pour fonctions d'examiner et d'approuver ou de modifier les normes d'information financière qui lui sont soumises, de donner des orientations quant aux politiques comptables qui ont l'appui des autorités au sein de la profession comptable en Nouvelle-Zélande, d'encourager l'élaboration de normes comptables et de faire la liaison avec le normalisateur comptable australien, dans la perspective de l'harmonisation.
Observateurs	Président de l'Australian Accounting Standards Board et membre chargé de liaison de l'IASB.
Vote	ASRB : majorité simple
Mécanisme consultatif	Aucun
Réunions	L'ASRB se réunit lorsque ses fonctions l'exigent. Les réunions de l'ASRB se déroulent en privé. Le FRSB se réunit approximativement dix jours par année. Les réunions du FRSB se déroulent en privé.
Mécanisme interprétatif	Aucun

Nouvelle-Zélande (suite)

Soutien à la recherche	<p>L'ASRB n'a pas de permanence ou de soutien à la recherche.</p> <p>Toute partie peut soumettre une norme comptable à l'approbation de l'ASRB. Toutes les normes qui ont été approuvées jusqu'à maintenant ont cependant été soumises par le FRSB de l'Institute of Chartered Accountants of New Zealand. Le FRSB est un conseil de 12 membres bénévoles nommés par le Conseil de l'Institut. Tous les membres sont membres de l'Institut. Le FRSB est appuyé par le personnel de l'Institut.</p>
Budget et source de financement	<p>L'ASRB est financé par vote gouvernemental. Les fonds dont il dispose pour l'année 2003 s'élèvent approximativement à 470 000 dollars néo-zélandais. De cette somme, 360 000 \$ sont précisément affectés aux activités internationales, afin de permettre au normalisateur néo-zélandais de participer au travail de l'IASB et du PSC de l'IFAC.</p> <p>Le coût de l'élaboration des normes comptables qui doivent être soumises à l'ASRB est assumé par l'organisation qui présente lesdites normes. Actuellement, l'Institut enregistre des dépenses approximatives de 900 000 \$ néo-zélandais pour l'élaboration des normes comptables. Ce budget exclut la valeur des apports volontaires.</p>
Secteur	Secteurs public et privé et organismes sans but lucratif
Surveillance	Aucune. Toutefois, le Parlement peut opposer son veto à une norme dans un délai de 28 jours de séance de son approbation par l'ASRB.
Énoncé de convergence	<p>Politique de convergence internationale et d'harmonisation internationale des normes de la Nouvelle-Zélande. La « convergence internationale » suppose un travail de collaboration avec d'autres organismes de normalisation visant l'élaboration de normes d'information financière nouvelles ou révisées qui contribueront au développement d'un ensemble unique de normes destinées à l'usage international. « Harmonisation internationale » des normes néo-zélandaises s'entend du processus permettant de faire en sorte que ces normes soient rendues compatibles avec les normes des organismes de normalisation internationaux, dans la mesure où l'exercice donne lieu à des normes de qualité supérieure. Les deux processus visent à appuyer l'élaboration d'un ensemble unique de normes comptables reconnues à l'échelle internationale, applicables à toutes les entités des secteurs public et privé, qui peuvent être adoptées en Nouvelle-Zélande et ailleurs, tant pour l'usage national que pour l'usage international.</p> <p>L'ASRB doit assurer le lien avec l'AASB dans la perspective d'une harmonisation des normes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Toutefois, l'AASB a également une politique d'harmonisation internationale de ses normes et, par conséquent, l'harmonisation requise découlera simplement, dans bon nombre de cas, du fait que les deux pays poursuivent une politique d'harmonisation internationale.</p>

Nouvelle-Zélande (suite)

Énoncé de convergence (suite)	<p>Lors de la réunion du 11 décembre 2002 du FRSB, les faits suivants ont été reconnus :</p> <ul style="list-style-type: none">• il est généralement reconnu que pour maintenir la crédibilité de l'information financière, la Nouvelle-Zélande doit adopter les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards — IFRS);• le maintien de normes neutres par rapport au secteur recueille un certain appui;• la méthode de l'entité publiante appliquée en Australie est généralement préférée aux autres méthodes possibles, mais il conviendrait de maintenir une certaine forme de structure d'information pour les entités qui se situent en dessous du seuil;• l'harmonisation avec l'Australie en ce qui a trait aux solutions adoptées pour la neutralité par rapport au secteur et la notion d'entité publiante recueille un solide appui;• les dates proposées de 2007 pour l'adoption obligatoire et de 2005 pour l'adoption volontaire ont recueilli la faveur générale;• on observe une préférence pour l'introduction graduelle des IFRS, mais on reconnaît que, pour bon nombre des IFRS examinés, la méthode du « big bang » serait sans doute la seule option possible;• on reconnaît que, la prestation d'un solide programme de formation, tant pour les préparateurs que pour les utilisateurs de l'information financière, s'impose; et• on reconnaît que l'adoption des IFRS signifie essentiellement que l'IASB aura désormais le dernier mot en ce qui a trait aux normes d'information financière en Nouvelle-Zélande.
-------------------------------	--

Royaume-Uni

Conseil	L'Accounting Standards Board ³ (ASB) a été créé en 1990, en vertu de la version modifiée de la <i>Companies Act 1985</i> . Il s'agit d'une filiale du Financial Reporting Council (FRC), une société à responsabilité limitée par garantie (<i>limited by guarantee</i>).
Taille	Jusqu'à dix membres
	Deux membres à plein temps (président et directeur technique)
	Huit membres à temps partiel
	Membres nommés par le comité de sélection (président, vice-présidents et trois membres du Financial Reporting Council)
But	L'ASB a pour objectif d'établir et d'améliorer les normes de comptabilité et d'information financière au profit des utilisateurs, des préparateurs et des vérificateurs de l'information financière. Élaborer et publier des normes comptables.
Observateurs	Chef des Services comptables gouvernementaux, représentant du ministère du Commerce et de l'Industrie (DTI) et membre chargé de liaison de l'IASB
Vote	Sept voix sur dix — ou six lorsqu'il y a moins de dix membres
Mécanisme consultatif	Aucun mécanisme consultatif officiel
Réunions	Se réunit deux fois par mois, presque à tous les mois. Les réunions se déroulent en privé.
Mécanisme interprétatif	Urgent Issues Task Force (UITF). Ce groupe de travail sur les problèmes urgents est un comité de l'ASB. Il est présidé par le président de l'ASB, qui n'a pas de droit de vote au sein de l'UITF. L'UITF compte 15 autres membres.
Soutien à la recherche	Permanence du FRC
Budget et source de financement	2,2 millions de livres sterling pour l'ASB, provenant de l'apport des commanditaires, de la profession comptable (par l'intermédiaire du Consultative Committee of Accounting Bodies), de la ville (Bourse de Londres, banques et investisseurs) et du gouvernement.

³ Le Secrétariat d'État au Commerce et à l'Industrie du Royaume-Uni publiait, en juillet 2002, un livre blanc proposant l'établissement d'un Standards Board issu de l'actuel Accounting Standards Board. Consulter à ce sujet les pages de *Modernising Company Law* sur le site Internet <http://www.dti.gov.uk/companiesbill>.

Royaume-Uni (suite)

Secteur	Secteur privé
Surveillance	<p>Le FRC est une société à responsabilité limitée par garantie qui a été créé en réponse à la nécessité de permettre à l'ensemble des parties intéressées à l'information financière de participer aux processus d'élaboration des politiques. Le FRC se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un effectif pouvant atteindre 30 membres, auquel s'ajoutent cinq observateurs. Le président et les vice-présidents sont nommés conjointement par le Secrétariat d'État au Commerce et à l'Industrie et par le Gouverneur de la Banque d'Angleterre. Le FRC regroupe des représentants des professions comptable et juridique, des présidents et des hauts dirigeants d'un vaste éventail de grandes sociétés et de sociétés plus modestes, ainsi que des hauts fonctionnaires de l'État et du secteur public. Les fonctions du FRC l'amènent à conseiller l'Accounting Standards Board sur les questions de grande portée et sur son programme de travail. Le FRC a la responsabilité de veiller à ce que les activités de l'ASB soient efficaces, économiques et efficaces et à ce qu'elles soient financées de manière adéquate.</p> <p>Le FRC se réunit deux fois l'an. Il établit le budget de l'ASB.</p> <p>L'ASB publie ses propres normes comptables.</p>
Énoncé de convergence	<p>L'ASB collabore de façon proactive avec l'IASB et avec d'autres normalisateurs dans le cadre du partenariat international visant à l'amélioration des normes existantes de l'IASB et à la convergence des normes mondiales, et veille au respect, dans les deux cas, des points de vue des parties prenantes du Royaume-Uni.</p>

États-Unis d'Amérique

Conseil	<p>Le Financial Accounting Standards Board (FASB) a été créé en 1973. Ses normes sont officiellement reconnues par la Securities and Exchange Commission (SEC) et l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA).</p> <p>La Loi confère à la SEC l'autorité d'établir les normes de comptabilité et d'information financières qui s'appliquent aux sociétés ouvertes, en vertu de la <i>Securities and Exchange Act 1934</i>. Depuis toujours, la SEC s'en remet au secteur privé pour la prise en charge de cette fonction.</p>
Taille	Sept membres
	Totalité des membres du FASB à plein temps
	Membres nommés par la Financial Accounting Foundation (FAF)
But	Établir et améliorer les normes de comptabilité et d'information financières dans le but de guider le public, notamment les préparateurs, les vérificateurs et les utilisateurs de l'information financière.
Observateurs	Membre chargé de liaison de l'IASB
Vote	Majorité simple
Mécanisme consultatif	Le Financial Accounting Standards Advisory Council (FASAC) prodigue ses conseils sur les questions techniques figurant au programme de travail du FASB, sur les priorités du FASB, sur les questions qui méritent son attention, ainsi que sur la sélection et l'organisation des groupes de travail. Il se compose d'au moins 30 membres. Le FASAC se réunit quatre fois l'an, à raison d'une journée chaque fois.
Réunions	Le FASB se réunit chaque semaine. Le public peut assister à ces réunions.
Mécanisme interprétatif	L'Emerging Issues Task Force (EITF) se compose de 13 membres ayant droit de vote et de deux participants observateurs. Ce groupe de travail sur les problèmes nouveaux se réunit six fois l'an et le public peut assister à ses réunions. Les positions de l'EITF adoptées par consensus sont intégrées aux PCGR. Le consensus est défini comme étant l'accord d'au moins 11 des 13 membres ayant droit de vote.
Soutien à la recherche	Permanence du FASB
Budget et source de financement	Approximativement 18 millions de dollars US. De cette somme, 5 millions de dollars proviennent d'apports. Plus de la moitié des fonds reçus à titre d'apports proviennent de la profession comptable, le solde étant versé par l'industrie et le milieu financier. La plus grande part du financement est tirée de la vente des publications.

États-Unis d'Amérique (suite)

Secteur	Sociétés ouvertes
Surveillance	<p>La FAF a été créée pour exercer ses activités exclusivement à des fins charitables, éducatives, scientifiques et aux fins de publication. Elle est responsable de la sélection des membres du FASB et du FASAC, ainsi que du financement, de l'approbation du budget et du suivi général des activités, mais il lui est interdit d'intervenir dans la résolution des questions techniques étudiées par le FASB.</p> <p>La FAF est une entité distincte, mais son conseil d'administration est constitué de membres désignés par les organismes commanditaires; il compte également des administrateurs généraux.</p>
Énoncé de convergence	<p>L'obligation du FASB à l'égard de ses commettants nationaux exige qu'il tente de réduire l'ampleur des différences entre les normes des États-Unis et celles des autres pays. Dans sa participation aux activités internationales, le FASB a pour objectif d'augmenter la comparabilité internationale et la qualité des normes appliquées aux États-Unis. Il poursuit cet objectif de concert avec les normalisateurs nationaux et avec l'IASB. Pour le FASB, les efforts de collaboration internationale en matière de normalisation comptable devraient idéalement aboutir à l'application, à l'échelle internationale, d'un ensemble unique de normes comptables de qualité supérieure en ce qui a trait à l'information financière nationale et étrangère.</p> <p>La ferme intention du FASB d'augmenter la comparabilité internationale tout en maintenant des normes comptables de la meilleure qualité aux États-Unis est le pivot de la participation de l'organisme à l'élaboration de normes comptables internationales. Dans son appui à la convergence, le FASB a pour but de veiller à ce que les normes comptables internationales soient de la meilleure qualité possible. Pour atteindre cet objectif, le FASB soutient l'IASB en qui résident, selon lui, tous les espoirs d'élaboration de normes comptables internationales. Le FASB entend participer le plus possible aux travaux de l'IASB, tout en maintenant à l'échelon national des normes d'excellente qualité.</p>

États-Unis d'Amérique (suite)

<p>Énoncé de convergence (suite)</p>	<p>Le FASB a déclaré qu'il devait conserver un rôle de leadership dans la normalisation et faire tout en son pouvoir pour participer à l'élaboration de normes reconnues à l'échelle internationale afin de s'assurer que ces normes soient de la meilleure qualité possible. Il a également déclaré que l'élaboration de normes reconnues à l'échelle internationale et l'établissement d'un processus international de normalisation étaient impossibles sans l'accord et la participation des États-Unis.</p> <p>Le FASB et l'IASB ont publié un <i>protocole d'entente</i>, le 29 octobre 2002, pour rendre officiel leur ferme intention de travailler à la convergence des normes comptables internationales et des normes comptables des États-Unis. Ce protocole fait suite aux décisions récemment prises par les deux organismes d'ajouter à leur programme de travail un projet mixte de convergence à court terme. Ce projet exigera des deux organismes la mise à contribution d'un maximum d'efforts pour proposer des modifications à apporter aux normes comptables américaines et internationales reflétant les solutions couramment appliquées à certaines différences clairement définies. Dans le respect des procédures d'approbation de chaque organisme, le FASB et l'IASB prévoient publier un exposé-sondage dans lequel seront abordées certaines de ces différences, sinon toutes, d'ici la fin de 2003. L'élimination de ces différences, conjuguée à la volonté des deux organismes d'éliminer ou de réduire les différences qui subsistent grâce au progrès constant des projets mixtes et à la coordination des programmes de travail futurs, améliorera la comparabilité des états financiers entre les pays.</p>
--------------------------------------	---

Scène internationale

Conseil	L'IASB a hérité des responsabilités de l'organisme qui l'a précédé, l'International Accounting Standards Committee (IASC), en matière de normalisation, en avril 2001. La Fondation de l'IASC a été constituée à titre de société sans but lucratif dans l'État du Delaware, aux États-Unis; elle est la société mère de l'IASB.
Taille	14 membres
	Douze membres à plein temps, y compris le président et sept membres du Conseil chargés de liaison officiellement désignés
	Deux membres à temps partiel
	Membres nommés par la Fondation de l'IASC et qui ont des mandats renouvelables dont la durée peut atteindre cinq ans. Le principal critère de sélection des membres de l'IASB est la compétence technique. Un minimum de cinq membres de l'IASB ont des antécédents de vérificateurs praticiens, un minimum de trois, de préparateurs d'états financiers, un minimum de trois, d'utilisateurs d'états financiers, et un membre est un universitaire.
But	<p>L'IASB a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élaborer, dans l'intérêt du public, un ensemble unique de normes comptables internationales de qualité supérieure, compréhensibles et pouvant être appliquées à l'échelle mondiale, qui exigent une information de qualité supérieure, transparente et comparable dans les états financiers et autres éléments d'information financière, afin d'aider les participants aux marchés des capitaux mondiaux et autres utilisateurs de l'information financière à prendre des décisions économiques; • de promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces normes; • de concrétiser l'objectif de convergence des normes comptables nationales et internationales à l'aide de solutions de qualité supérieure.
Observateurs	Aucun observateur officiel, bien qu'un nombre limité d'observateurs publics (selon les sièges disponibles) puissent assister aux réunions de l'IASB.
Vote	Huit voix sur 14 pour l'approbation d'une norme.
Mécanisme consultatif	Standards Advisory Council. Le Conseil compte 50 membres nommés par les administrateurs de la Fondation de l'IASC. Il se réunit trois fois l'an, à raison de deux jours chaque fois.
Réunions	L'IASB se réunit 11 fois l'an, à raison de trois à quatre jours chaque fois. Le public peut assister à ses réunions.

Scène internationale (suite)

Mécanisme interprétatif	<p>L'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) se compose de 12 membres ayant droit de vote, ainsi que d'un président sans droit de vote. Les membres de l'IFRIC sont nommés par les administrateurs de la Fondation de l'IASC pour un mandat d'une durée de trois ans qui est renouvelable. Les réunions de l'IFRIC se déroulent en public. L'approbation des interprétations exige l'assentiment d'au moins 9 des 12 membres ayant droit de vote.</p> <p>L'IASB doit ratifier l'interprétation approuvée.</p>
Soutien à la recherche	Permanence de l'IASB
Budget et source de financement	8,5 millions de livres sterling. Le financement est obtenu des administrateurs de la Fondation de l'IASC, principalement par l'intermédiaire de contributions privées de cabinets d'expertise comptable et d'entreprises commerciales, à l'échelle internationale. En 2001, l'IASB a bénéficié du soutien financier de 88 sociétés, associations et autres établissements.
Secteur	Entités ouvertes, à but lucratif
Surveillance	<p>Fondation de l'IASC, société sans but lucratif constituée au Delaware (États-Unis). La Fondation poursuit ses objectifs par l'intermédiaire de ses administrateurs qui sont responsables de la gouvernance, de la mobilisation des fonds et de la sensibilisation du public.</p> <p>Le conseil d'administration se perpétue indéfiniment. Sa composition doit être représentative des marchés de capitaux mondiaux et assurer un large recoupement de provenances géographiques et d'antécédents professionnels. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Ils se réunissent au moins deux fois l'an et sont rémunérés sous forme de rétribution annuelle et de jetons de présence.</p> <p>Les administrateurs prennent l'engagement officiel de veiller aux intérêts du public.</p>

Scène internationale (suite)

Énoncé de convergence	<p>Voir l'élément c) du but de l'organisme. Son mandat consiste à produire un ensemble unique de normes comptables compréhensibles et de qualité supérieure, pouvant être appliquées à l'échelle internationale. Promotion de la convergence vers ces normes internationales. Rôle de facilitateur.</p> <p>Le FASB et l'IASB ont publié un <i>protocole d'entente</i>, le 29 octobre 2002, pour rendre officiel leur ferme intention de travailler à la convergence des normes comptables internationales et des normes comptables des États-Unis. Ce protocole fait suite aux décisions récemment prises par les deux organismes d'ajouter à leur programme de travail un projet mixte de convergence à court terme. Ce projet exigera des deux organismes la mise à contribution d'un maximum d'efforts pour proposer des modifications à apporter aux normes comptables américaines et internationales reflétant les solutions couramment appliquées à certaines différences clairement définies. Dans le respect des procédures d'approbation de chaque organisme, le FASB et l'IASB prévoient publier un exposé-sondage dans lequel seront abordées certaines de ces différences, sinon toutes, d'ici la fin de 2003. L'élimination de ces différences, conjuguée à la volonté des deux organismes d'éliminer ou de réduire les différences qui subsistent grâce au progrès constant des projets mixtes et à la coordination des programmes de travail futurs, améliorera la comparabilité des états financiers entre les pays.</p>
-----------------------	--